

République Française

DEPARTEMENT DES ARDENNES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 23 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le dix-huit mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel BELDJOUDI doyen d'âge de l'assemblée.

Nombre de Membres élus : 23, en fonction : 23, qui ont délibéré : 23.

Etaient présents : M. Francis BONNE, Mme Claude DRUMEL, M. Jean-Paul GRASMUCK, Mme Sophie DROZDOWIEZ, M. Patrick MALLY, M. Marc GUÉNIOT, M. Michel GAUTRON, M. Mistral BANA, M. Michel BELDJOUDI, Mme Claudine CHATELAIN, M. Jean-Jacques BOURGERIE, Mme Brigitte KLEIN, Mme Martine GOFFINET, Mme Myriam HIBLOT, Mme Isabelle PARENT, Mme Christelle CAHART, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Anne MARBEUHAN, Mme Sandrine BRECK, M. Sébastien BRACHET, M. Olivier BARBIER, Mme Noémie MAYET, M. Olivier LEPAGE.

Secrétaire élu : M. Olivier LEPAGE.

.....

Après l'ouverture de la séance par Monsieur Guy LEPAGE, maire sortant et en présence de Monsieur Pierre SULFOURT, maire honoraire, le nouveau conseil élu lors du 1^{er} tour des élections municipales le Dimanche 15 mars 2020, est installé.

Monsieur Guy LEPAGE a ensuite transmis la présidence de séance à Monsieur Michel BELDJOUDI, doyen d'âge.

DELIBERATION N°1 : ELECTION DU MAIRE :

Monsieur BELDJOUDI fait procéder à l'élection du maire de la Commune nouvelle de Bazeilles. Seul candidat déclaré, Monsieur Francis BONNE est élu Maire de la commune nouvelle de Bazeilles par 23 voix.

Monsieur LEPAGE lui remet ensuite l'écharpe tricolore et les clés de la Maire.

Suite à son élection en qualité de Maire, Monsieur Francis BONNE prend la présidence de séance et poursuit l'examen de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2 : FIXATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'adjoints est fixé librement par le Conseil municipal sans pouvoir excéder 30 % de l'effectif global du Conseil municipal, soit 7.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints à 4.

Après un tour de scrutin, la liste de 4 adjoints conduite par Madame DRUMEL est élue par 23 voix. Les 4 adjoints élus dans l'ordre de leur rang sont les suivants :

- 1^{ère} adjointe : Madame Claude DRUMEL,
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Paul GRASMUCK,
- 3^{ème} adjoint : Madame Sophie DROZDOWIEZ,
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Patrick MALLY.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°3 : ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS :

Monsieur le Maire procède ensuite à l'élection des maires délégués issus de la création de la commune nouvelle de Bazeilles à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après un tour de scrutin, les maires délégués sont élus comme suit :

- Monsieur Marc GUÉNIOT, élu maire délégué de Bazeilles, par 22 voix,
- Monsieur Michel GAUTRON, élu maire délégué de Villers Cernay, par 22 voix.
- Monsieur Mistral BANA, élu maire délégué de Rubécourt et Lamécourt, par 23 voix,

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°4 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES DÉLÉGUÉS ET DES ADJOINTS :

Sur proposition de Monsieur le Maire, les indemnités de fonction des élus sont fixées comme suit aux taux suivants par référence à l'indice brut 1027.

- Maire de la Commune de Bazeilles : 50%,
- Maire délégué de Bazeilles : 28%,
- Maire délégué de Villers Cernay : 25%,
- Maire délégué de Rubécourt et Lamécourt : 23%,
- Adjoints : 19.80 %.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°5 : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'examen de ce point est reporté à la prochaine séance.

DELIBERATION N°6 : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Depuis la loi du 31 mars 2015, le dernier point à l'ordre du jour du premier conseil municipal doit être consacré à la lecture de la Charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chaque membre du conseiller.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 10h45.

Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.

Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations.